

**DEPARTEMENT
DU
VAR

COMMUNE
DE
SANARY SUR MER**

**REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité**

**SERVICE MARITIME

DA/EG/SV/JMP/CO – 2025-2276
ARR 25_2276_PO**

ARRETE DU MAIRE

**ARRETE DU MAIRE DESIGNANT DEUX REPRESENTANTS AU CONSEIL
D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES PORTS DE SANARY-SUR-MER DOTEES DE LA
SEULE AUTONOMIE FINANCIERE
MODIFICATION DE LA COMPOSITION**

- Nous,** Daniel ALSTERS, Maire de Sanary-sur-Mer
- Vu,** Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.1412-1, L.2221-1 à 7, L.2122-11 à 17 et R.2221-63 à 94,
- Vu,** La délibération n°DEL_2023_25 du 08 février 2023 portant délégation partielle de gestion courante du Conseil Municipal au Maire,
- Vu,** la délibération du Conseil municipal n°2020-205 en date du 9 décembre 2020 adoptant les statuts de la Régie des Ports de Sanary-sur-Mer, régie dotée de la seule autonomie financière
- Vu,** l'article 7-1 desdits statuts fixant la composition du conseil d'exploitation
- Vu** L'Arrêté n°2025 – 2201 PO du 17 octobre 2025 portant sur l'élection des délégués du Comité Local des Usagers Permanents du Port,

Considérant la nécessité de nommer deux membres du Conseil d'exploitation n'appartenant pas au Conseil municipal, représentant les professionnels et commerçants du port et les plaisanciers du port de plaisance,

Considérant que ces changements imposent de modifier la composition du Conseil d'exploitation de la régie des ports Sanary-sur-Mer dotée de la seule autonomie financière

ARRETONS

Article 1 : L'arrêté municipal n°ARR_21_506_JU du 15 mars 2021 est abrogé.

Arrêté n°ARR-2025 – 2276 PO - Commune de Sanary-sur-Mer

- Article 2 :** Madame Lydie PIERRON, exploitante du navire à vision sous-marine « Sanary Explorer » et membre du Conseil Portuaire, est désignée en qualité de représentante des professionnels et commerçants du port de Sanary-sur-Mer.
- Article 3 :** Monsieur Eric DI MAGGIO, membre du Comité Local des Usagers Permanents des Ports (CLUPP) de Sanary-sur-Mer, et membre du Conseil Portuaire, est désigné en qualité de représentant des plaisanciers des ports de plaisances de Sanary-sur-Mer.
- Article 4 :** Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Sanary-sur-Mer et Monsieur le responsable du Service Maritime en charge des Ports communaux sont chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le Préfet du Var.
- Article 5 :** Tout recours contre le présent acte doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le Maire, cette demande prorogeant le délai de recours contentieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Article 6 :** Copie du présent arrêté sera transmise aux personnes chargées de son exécution.

Fait à Sanary-sur-Mer, le 30 octobre 2025



Le MAIRE,

Daniel ALSTERS

transmis en préfecture le : 07/11/2025

Publié sur le site internet de la Commune le : 07/11/2025

Arrêté n°ARR-2025 – 2276 PO - Commune de Sanary-sur-Mer